



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2025_59

**MAISON DE LA RIVIERE – OFFRE DE VISITE COMMENTEE POUR LES GROUPES –
CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE PETR DU SEGREN ET UN GUIDE BENEVOLE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 21 mai 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :42

Conseillers présents :29

Pouvoir(s) :7

Votants :36

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, GUILLOT Jean-François a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, POLPRÉ Charlène a donné pouvoir à PAULY ,

Conseillers excusés :

CHATILLON Jean-Yves, FLAMENT Sophie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, BERTIN Jérémie, LEOST Marie-Hélène, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

BOULLIER Marine,

DELIBERATION N°DCM2025_59

Maison de la Rivière – Offre de visite commentée pour les groupes – Convention tripartite avec le PETR du Segréen et un guide bénévole

Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT

Monsieur André GRAZELIE en qualité de bénévole-guide a sollicité la commune et l'office du tourisme de l'Anjou Bleu pour proposer une offre de visite commentée de la Maison de la Rivière entre avril et novembre à destination des publics groupes.

Il est donc proposé d'établir un partenariat tripartite entre la commune des Hauts-d'Anjou, propriétaire du bâtiment, le PETR du Segréen, en charge de l'office du tourisme de l'Anjou Bleu et un guide bénévole pour la mise en place de ces visites. Il est précisé que la mission « guidage des visiteurs » à la Maison de la Rivière pourra être confiée à plusieurs intervenants reconnus par la collectivité, soucieuse de proposer une offre plurielle toute l'année.

Une convention définissant le contenu du partenariat et les engagements de chaque partie sera alors signée avec chaque partenaire identifiée.

Cette convention est consentie à titre gratuit. Le guide bénévole ne pourra ni prétendre à une rémunération, ni percevoir de recettes à l'issue des visites organisées. De même, le service réservations assuré par l'office du tourisme n'appellera quant à lui aucune contrepartie financière.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le PETR du Segréen et M. André GRAZELIE relative à l'offre de visites commentées pour les groupes de la Maison de la Rivière du mois d'avril au mois de novembre.
- De dire que cette convention est consentie pour l'année 2025, renouvelable tacitement pour une année supplémentaire dans la limite de trois renouvellements, soit une date de terme fixée au plus tard au 31 décembre 2028.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 3 juin 2025

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 juin 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 juin 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de Pl. Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.